RCS : ST ETIENNE
Code greffe : 4202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ST ETIENNE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2006 B 50369
Numéro SIREN : 493 036 396
Nom ou dénomination : TRUST

Ce dépôt a été enregistré le 28/09/2015 sous le numéro de dépôt 5839

AXENS
AUDIT
COMMISSAIRES AUX COMPTES
www.axens-audit.fr

TECHNOPÔLE
17A RUE DE LA PRESSE
42000 **SAINT-ETIENNE**
04 77 25 79 07 TELEPHONE
04 77 25 40 34 TELECOPIE

GREFFE TC ST ETIENNE
N° gestion : 2006 B 50369
le : 28 SEP. 2015
N° dépôt : 5839
Visa du greffier :

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALEUR DES APPORTS DEVANT ETRE EFFECTUES A LA SOCIETE TRUST

Pierre Billet
Frédéric Fournié
Hervé Granet
Raphaël Odin
Benoît Perin
Christophe Perrier
Philippe Perrin
Florence Rochon

Greffe du Tribunal de Commerce de SAINT ETIENNE : dépôt N°5839 en date du 28/09/2015

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR LA VALEUR DES APPORTS
DEVANT ETRE EFFECTUES A
LA SOCIETE TRUST

Aux associés de la société TRUST,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision des associés de la société TRUST concernant les apports en nature devant être effectués par M. et Mmes CACARD à ladite société, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L. 225-147 du Code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet de contrat d'apport qui nous a été transmis.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué les diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur du capital de la société bénéficiaire des apports.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

1. PRESENTATION DE L'OPERATION

Les modalités de réalisation de l'opération, exposées de façon détaillée dans le projet de traité d'apport, peuvent se résumer comme suit.

1.1. Contexte de l'opération

La présente opération d'apport intervient dans le cadre de la restructuration globale du groupe TRUST.

1.2. Présentation des parties

✓ Apporteurs :

Les parts sociales apportées sont actuellement détenues par :

- **Monsieur Pascal CACARD** époux de Madame Viviane COQUELAERE, avec qui il demeure à LA FOUILLOUSE (42480) 5 chemin des Brosses.

Les époux CACARD-COQUELAERE sont mariés sous le régime de la communauté légale à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la mairie de SAINT LEONARD DE NOBLAT (Haute-Vienne) le 21 juin 1980, régime qui n'a subi depuis lors aucune modification ni changement.

- **Madame Julie CACARD,** épouse de Monsieur Oscar MATANZA, avec qui elle demeure à CANOHES (66680) 7 rue des Vignes.

Les époux MATANZA-CACARD sont mariés sous le régime de la communauté légale à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la mairie de PERPIGNAN (Pyrénées-Orientales) le 28 août 2009, régime qui n'a subi depuis lors aucune modification ni changement.

- **Madame Sophie CACARD,** épouse de Monsieur Taoufik EL ANSARI, avec qui elle demeure à SAINT GALMIER (42330) Lapra 84 Lotissement les Roses.

Les époux EL ANSARI-CACARD sont mariés sous le régime de la communauté légale à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la mairie de LA FOUILLOUSE (Loire) le 11 mai 2013, régime qui n'a subi depuis lors aucune modification ni changement.

- **Mademoiselle Mélissa CACARD**, demeurant à PARIS (75018) 81 rue de Clignancourt, célibataire et non liée par un pacte civil de solidarité.

Ci-après dénommés "les apporteurs".

✓ Société bénéficiaire des apports : TRUST

La société TRUST est une société par actions simplifiée au capital de 797 030 €.

Son siège social est situé 15 rue Gutemberg, ZA Les Prairies II à VEAUCHE (42350).

Elle est enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT ETIENNE sous le numéro 493 036 396.

La société a pour objet directement ou indirectement :

- La prise de participations dans tous types de sociétés,
- La réalisation de prestations commerciales, techniques ou administratives au profit des filiales,

- Et plus généralement toutes opérations financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social et à des objets similaires ou connexes, ou susceptibles d'en faciliter l'application et le développement, le tout tant pour elle-même que pour le compte de tiers ou en participation sous quelque forme que ce soit.

Elle est représentée par Monsieur Pascal CACARD, Président.

✓ Société dont les titres sont apportés : SCI SAINT ANDRE II

La société SCI SAINT ANDRE II est une société civile au capital de 10 774.50 € réparti en 55 000 parts sociales, entièrement libérées.

Son siège social est situé rue Gutemberg, ZA La Prairie II à VEAUCHE (42340).

Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT ETIENNE sous le numéro 393 585 609.

Elle est représentée par son gérant, Monsieur Pascal CACARD.

✓ Liens entre les sociétés :

A l'issue de l'opération envisagée, la société TRUST détiendra directement 44% du capital de la société SCI SAINT ANDRE II.

1.3. Description de l'opération

1.3.1. Caractéristiques essentielles de l'apport et conditions suspensives

Le projet de contrat d'apport prévoit que l'apport ne sera définitif qu'après réalisation des conditions suspensives suivantes :

- Etablissement du présent rapport du commissaire aux apports,
- Approbation de l'évaluation de l'apport et constatation de la réalisation de l'augmentation de capital par l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société TRUST.

La réalisation de ces conditions devra intervenir au plus tard le 31 décembre 2015.

1.3.2. Rémunération des apports

L'apport de 24 200 parts sociales en pleine propriété et de 275 parts sociales en nue-propriété de la société SCI SAINT ANDRE II, évalué globalement à 363 858 € sera rémunéré comme suit :

- 15 269 actions nouvelles à créer de la société TRUST de nominal 10 €, entièrement libérées. Ces actions nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux actions anciennes : elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

- Une prime d'apport globale de 211 168 € soit environ 13.83 € par action. Cette prime d'apport sera inscrite au passif du bilan sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux. Cette prime d'apport pourra recevoir toute affectation décidée par l'assemblée générale.

Le projet de contrat d'apport prévoit que ces actions seront attribuées comme suit aux apporteurs :

- A Monsieur Pascal CACARD :

o 137 actions ordinaires nouvelles en pleine propriété,
o l'usufruit de 15 132 actions ordinaires nouvelles, dont la nue-propriété sera attribuée à Mesdames Julie, Sophie et Mélissa CACARD, à hauteur de 5 044 actions chacune ;

- A Madame Julie CACARD: la nue propriété de 5 044 des actions dont l'usufruit sera attribué à Monsieur Pascal CACARD ;

- A Madame Sophie CACARD: la nue propriété de 5 044 des actions dont l'usufruit sera attribué à Monsieur Pascal CACARD ;

- A Madame Mélissa CACARD: la nue propriété de 5 044 des actions dont l'usufruit sera attribué à Monsieur Pascal CACARD.

Les droits aux dividendes des apporteurs s'exerceront pour la première fois sur les bénéfices mis en distribution au titre de l'exercice en cours à la date de réalisation, étant précisé qu'au titre de cet exercice, le dividende global susceptible de leur revenir, sera réduit prorata temporis, en raison du temps écoulé entre ladite date et la fin de l'exercice par rapport à une année entière.

Ces actions seront négociables dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

1.3.3. Avantages particuliers stipulés

Aucun avantage particulier n'est stipulé dans le projet de contrat d'apport.

1.4. Présentation de l'apport

1.4.1. Méthode d'évaluation retenue

L'apport n'implique pas des sociétés sous contrôle commun au sens du règlement CRC n°2004-01 du 4 mai 2001 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées. Dès lors, il sera réalisé à la valeur réelle.

1.4.2. Description des apports

Les apports envisagés sont les suivants :

- Par Monsieur Pascal CACARD, 2 parts en pleine propriété, 24 198 parts en usufruit et 275 parts en nue propriété,

- Par Madame Julie CACARD, 8 066 parts en nue propriété,

- Par Madame Sophie CACARD, 8 066 parts en nue propriété,

- Par Madame Mélissa CACARD, 8 066 parts en nue propriété,

Soit un total de 24 200 parts en pleine propriété et 275 parts en nue propriété.

Les 24 200 parts sociales en pleine propriété et de 275 parts sociales en nue-propriété de la société SCI SAINT ANDRE II dont l'apport est envisagé ont été évaluées à leur valeur réelle estimée à 363 858 €.

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Notre mission a pour objet d'éclairer les associés de la société TRUST sur la valeur des apports devant être effectués par les Apporteurs.

Nous avons notamment :

- échangé avec les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de statuts ;

- vérifié la pleine propriété des titres apportés en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;

- consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant la vie sociale ;

- lu et analysé le rapport d'expertise émis en date du 20 janvier 2015 par la société BERTHIER ET ASSOCIES relatif à la valeur vénale de l'ensemble immobilier appartenant à la société SCI SAINT ANDRE II ;

- pris connaissance de l'activité de la société SCI SAINT ANDRE II au regard du bilan comptable établi au 31 décembre 2014 ;

- examiné l'approche d'évaluation mise en œuvre par les parties afin de vérifier que celle-ci ne remet pas en cause notre conclusion ;

- échangé avec la direction de la société SCI SAINT ANDRE II ;

- examiné les documents juridiques relatifs à l'apport ;

Enfin, nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part des dirigeants de la société SAINT ANDRE II dont les titres sont apportés nous confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant grever la consistance des capitaux propres en date du présent rapport.

2.2. Appréciation de la méthode de valorisation des apports et de sa conformité à la règlementation comptable

L'apport envisagé est effectué par des personnes physiques.

Aux termes du contrat d'apport, les parties ont convenu de retenir la valeur réelle estimée en tant que valeur d'apport.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement CRC n°2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence pas de commentaires de notre part.

2.3. Réalité des apports

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la réalité des biens apportés et de leur pleine propriété par les apporteurs par consultation des éléments juridiques.

2.4. Appréciation de la valeur de l'apport

2.4.1. Nature des apports et caractéristiques de l'appréciation

L'apport porte sur 24 200 parts sociales en pleine propriété et 275 parts sociales en nue-propriété de la société SCI SAINT ANDRE II sur les 44 000 qui composent son capital social.

2.4.2. Détermination de la valeur des apports

La valeur des apports a été déterminée en considérant des méthodes couramment admises d'évaluation.

➢ Méthode d'évaluation retenue : valeur patrimoniale

La société est valorisée selon la méthode de l'Actif Net Comptable Corrigé. Les corrections de juste valeur appliquées portent sur l'immeuble présent à l'actif : il est ainsi valorisé selon sa valeur vénale telle qu'elle ressort du rapport d'expertise en date du 24 janvier 2015 qui nous a été communiqué.

Il en ressort une valorisation pour les parts sociales apportées de l'ordre de 453 K€.

Une décote pour apport d'une détention minoritaire de l'ordre de 20% est ensuite appliquée.

Il en ressort une valeur d'apport de 14.90 € pour chacune des parts sociales apportées en pleine propriété et de 11.92 € pour chacune des 275 parts sociales apportées en nue-propriété soit une valeur globale apportée de 363 858 €.

➢ Appréciation des méthodes mises en œuvre :

La méthode patrimoniale est couramment employée pour valoriser les sociétés de ce secteur d'activité. Elle a été correctement mise en œuvre.

Le coefficient de décote appliqué pour apport d'une détention minoritaire est couramment admis lors de transactions similaires.

La valorisation ressortant de cette approche conforte la valeur d'apport.

3. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à 363 858 €, n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital majoré de la prime d'apport de la société bénéficiaire des apports.

Fait à Saint-Etienne, le 25 septembre 2015

Pour AXENS AUDIT
Commissaire aux apports

Benoît PERIN
Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Lyon